

REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
Département de  
Meurthe-et-Moselle

---  
**MAIRIE de CHAMPENOUX**  
**54280**

*Extrait du*  
**PROCES VERBAL DES**  
**DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 1<sup>er</sup> juin 2026**

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 19  
Membres votants : 19

Date de convocation : 22/05/2026  
Envoi à la Préfecture : 10/06/2026  
Publication : 10/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Madame Astrid MARCHAL, Maire.

Etaient présents : Astrid MARCHAL, Philippe GUEZET, Prisca MILLET, Cédric LOTH, Corinne RIPPA-MADONNA, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Martine CAVE, Christophe IOHNER, Elodie BOURA, Claude DIDIERJEAN, Marie-Claude MONCHABLON, Philippe GERARDOT, Elodie DENISE, Thibaut PIGEON, Agnès LOTH, Alain CHATEAU, Olivia MONCHABLON, Thibault MOREL, Julie PIGEON.  
Secrétaire de séance : Corinne RIPPA-MADONNA.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2026 est adopté à l'unanimité.

-----

**Délibération n°30/2026 : Domaines de compétences par thème : Aménagement du territoire (8.4) : Renouvellement des membres de la Commission communale d'aménagement foncier-Election par le conseil municipal de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants**

**Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers suppléants**

Madame le Maire fait connaître que par lettre du 17 Mars 2026, Monsieur le vice-président, l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires ainsi qu'à la désignation de représentants du conseil municipal, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 5 Mai 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM. Fernand FAVIER, Cyril BOTTELIN, Pascal JOB, Robert HARY, Mme Sophie HOUOT qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteints l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portant en outre candidats, en séance, à titre de la désignation des représentants du conseil municipal, les conseillers municipaux ci-après : Philippe GUEZET, Claude DIDIERJEAN et Philippe GERARDOT.

Il est alors procédé à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation des représentants du conseil municipal, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales et l'article L.121-3§3 du code rural et de la pêche maritime.

**Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis****Election des propriétaires titulaires**

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Robert HARY	6 voix
M. Fernand FAVIER	16 voix
M. Cyril BOTTELIN	19 voix
M. Pascal JOB	11 voix
Mme Sophie HOUOT	5 voix

Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M. Cyril BOTTELIN, M. Fernand FAVIER et M. Pascal JOB sont élus membres titulaires.

**Election des propriétaires suppléants**

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Mme Sophie HOUOT	18 voix
M. Robert HARY	13 voix
Blancs	6 voix

Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Mme Sophie HOUOT et M. Robert HARY avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant ; sont élus membres suppléants

Madame Sophie HOUOT première suppléante

Monsieur Robert HARY deuxième suppléant

**Désignation des représentants du conseil municipal****Désignation du conseiller titulaire**

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Philippe GUEZET	9 voix
M. Claude DIDIERJEAN	9 voix
M. Philippe GERARDOT	1 voix

Ont obtenu au second tour :

M. Philippe GUEZET	9 voix
M. Claude DIDIERJEAN	9 voix
Blanc	1 voix

Compte-tenu des voix recueillies au cours des tours successifs et qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, l'élection est acquise au plus âgé. De ce fait, Monsieur Philippe GUEZET est élu membre titulaire.

**Désignation des conseillers suppléants**

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Philippe GERARDOT	7 voix
M. Claude DIDIERJEAN	12 voix

Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Messieurs GERARDOT et DIDIERJEAN avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant ; sont élus membres suppléants :

Monsieur Claude DIDIERJEAN premier suppléant

Monsieur Philippe GERARDOT deuxième suppléant

**Délibération n°31/2026 : Domaine et Patrimoine : Autres actes (3.5.2) : vente de parcelle AB563**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise le 24 juin 2019 concernant l'approbation de l'enquête publique de la désaffectation de chemins ruraux. Madame le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée AB563 (10m2) à Monsieur Anthony BALAND et Madame MOUGEOT Anne-Lise.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la vente à l'amiable à Monsieur Anthony BALAND et Madame Anne-Lise MOUGEOT de la parcelle AB563,
- **D'APPROUVER** la vente au prix de 832€, les frais d'enregistrements, et les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

**Délibération n°32/2026 : Finances locales : Divers (7.10) : Mise en place d'un plan communal de lutte contre les frelons asiatiques**

Le développement des frelons asiatiques est constaté sur le territoire national suivant des données récentes faisant état de 150 000 nids détruits par an.

Considérant la présence du frelon asiatique et son développement potentiel sur le territoire de la commune, Madame le Maire propose la mise en place d'un plan communal de lutte contre les frelons asiatiques sous la forme de :

- Un engagement financier de la municipalité dans les opérations de destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune de Champenoux, à hauteur de 100% du coût TTC sur l'espace public et de 50% du coût TTC (plafonné à 75€ par intervention) sur l'espace privé. Cette participation financière doit permettre un accompagnement des propriétaires privés face au caractère onéreux des interventions tout en maintenant leurs responsabilités. Il est précisé que la participation financière communale pour les interventions sur les propriétés privées pourra être versée aux particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit sur le territoire communal de Champenoux et qu'elle pourra être mise en place sous réserve de la transmission :

- D'une facture acquittée attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra justifier d'un agrément pour l'application antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits,
- D'un titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit,
- D'un relevé d'identité bancaire.

Madame le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette aide financière au budget primitif 2026 de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la mise en place d'un plan communal de lutte contre les frelons asiatiques,
- **DE VALIDER** la mise en place d'une participation financière à hauteur de 50% du coût TTC (plafonné à 75€) des opérations de destructions de nids des frelons asiatiques sur les terrains privés sur le ban communal.

**Délibération n°33/2026 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Madame le Maire expose que la commune de Champenoux doit désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devant répondre aux conditions édictées de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, et pour être susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Communauté de Commune du Grand Couronné.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- en qualité de commissaire titulaire : Monsieur Cédric LOTH, 3<sup>ème</sup> adjoint, date de naissance 18/06/1976, domicile 8 Impasse du Moulin 54280 CHAMPENOUX, formateur, soumis à la taxe d'habitation et TFB.
- en qualité de commissaire suppléant : Monsieur Claude DIDIERJEAN, conseiller municipal, date de naissance 17/09/1970, domicile, 4 Impasse de la Bergerie 54280 CHAMPENOUX, enseignant chercheur, soumis à la taxe d'habitation et TFB.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'APPROUVER** la désignation de ces 2 commissaires (Monsieur Cédric LOTH en qualité de titulaire et Monsieur Claude DIDIERJEAN en qualité de suppléant), susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Communauté de Communes du Grand Couronné.

**Délibération n°34/2026 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3) : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Madame le Maire indique qu'en vertu de l'article 1650 du code général des impôts, il doit être institué, dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évolution ou nouvelles évolutions des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux.

Cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée de 24 noms dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé de procéder au vote en portant son choix sur la liste ci-jointe qui est composée :

- M. Adoum DJIBRINE HAROUN
- M. Philippe GUEZET
- M. Henri-Philippe GUIMONT
- M. Patrick BOURA
- M. Jean-Luc DELOBEAU
- Mme Corinne FAVIER
- Mme Francine GUILLEMAIN
- M. Roger PREVOST
- M. Christian GUILLAUME
- M. Claude DIDIERJEAN
- M. Serge FEGER

- Mme Bernadette MATHIEU
- M. Rémi ENSMINGER
- M. Gérard FAVIER
- M. Claude CHAMINADAS
- Mme Yvette ANTOINE
- M. Christophe IOHNER
- M. Robert HARY
- Mme Claire CARTAUX
- Mme Marie-Claude MONCHABLON
- Mme Martine CAVE
- Mme Corinne GENIN
- Mme Nathalie DILIGENT
- Mme Karine FELIX

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**  
 ➤ **DE VOTER** sur la liste des 24 noms données ci-dessous.

**Délibération n°35/2026 Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
  - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

**-D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

➤**DE DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Délibération n°36/2026 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3) : Désignation du représentant de la commune de Champenoux à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Champenoux à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Champenoux au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2026 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

➤**DE DÉSIGNER** Monsieur Philippe GUEZET comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

**Délibération n°37/2026 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3) : Désignation des représentants au sein de la MMD54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHAMPENOUX en date du 17 Octobre 2017 décidant son adhésion à MMD54 et approuvant les statuts,

Considérant l'article 5 des dits statuts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

➤**DE DÉSIGNER** Madame Astrid MARCHAL comme son représentant titulaire à MMD54 et Monsieur Philippe GUEZET comme son représentant suppléant,

➤**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD54.

**Délibération n°38/2026 : Institutions et Vie politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'ADOPTER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

**Délibération n°39/2026 Tarifs de location des salles Saint-Barthélemy et Lorraine**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles Lorraine et Saint-Barthélemy peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

A la suite de plusieurs demandes, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la location de la salle Saint-Barthélemy et de la salle Lorraine pour les personnes ou associations n'habitant pas Champenoux :

**TARIF DE LA LOCATION**

Utilisations	Extérieurs
Salle Lorraine	30 € (tarif horaire)
Salle Saint-Barthélemy	30 € (tarif horaire)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le tarif de location,
- **DE FIXER** la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à établir toute convention de location le cas échéant.

**Délibération n°40/2026 : Commande publique : autres contrats (1.4) : Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique proposé par le Centre de Gestion 54**

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que les centres de gestions doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales qui en font la demande,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le conventionnement pour le dispositif de signalement fera l'objet d'une adhésion de 30 euros.

Analyse du signalement (1h)	Inclus dans le forfait de base
Si le dossier est recevable : gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent (1h)	Inclus dans le forfait de base
Entretien de soutien psychologique (1h)	Inclus dans le forfait de base
Conseils statutaires et juridiques à l'employeur conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle d'actes, positions administrative et solutions organisationnelles, etc)	
Poursuite de l'entretien psychologique	69€ / heure
Enquête administrative	78€ / heure
Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline	69€ / heure

La présente convention prend effet dès sa signature par la collectivité ; elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

➤**D'ADHÉRER** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe,

➤**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexistes.

**Délibération n°41/2026 : Commande publique : autres contrats (1.4) Adhésion à la convention de partenariat de mission d'assistance au référent déontologique des élus**

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseillers sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération.

Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1 du code général des collectivités.

Il peut être procédé, au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacances et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 décembre 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention idoine.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

- **DE NOMMER** Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **DE PRÉVOIR** le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

***Ordre du jour :***

Renouvellement des membres de la Commission d'Aménagement foncier (CCAF)  
Vente de la parcelle AB563

Mise en place d'un plan communal de lutte contre les frelons asiatiques

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Répartition du capital social de la société SPL-Xdemat

Désignation des délégués SPL-Xdemat

Désignation des délégués MMD54

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal


Tarif de location des salles Saint-Barthélemy et Lorraine

Convention de dispositif de signalement avec le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Convention de partenariat de mission d'assistance au référent déontologue des élus

## Informations diverses :

- Inauguration de la mise en place de la plaque « Ici commence la mer » le 12 juin 2026 à 17h devant la mairie

Astrid MARCHAL, Maire 	Corinne RIPPA MADONNA, secrétaire de séance
--	---